

Fribourg, le

Aux coordinatrices et coordinateurs en catéchèse

En ce début d'année scolaire, la question de l'octroi du congé pour la préparation à la Première Communion en 5H revient d'actualité. Il était de tradition que les inspecteurs acceptent tacitement ce congé spécial. Or il arrive maintenant qu'ils le remettent en cause.

**Dans ce cas-là**, en vous référant à l'article 33 du Règlement d'exécution de la loi scolaire du 16 décembre 1986,

**Art. 33** *Congé à un élève*

*1 Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés.*

*2 La demande de congé est présentée à l'avance par écrit signé du père ou de la mère de l'élève et elle doit être motivée.*

*3 Sont compétents pour accorder un congé à un élève :*

*a) à l'école infantine et à l'école primaire, jusqu'à trois jours de congé par année scolaire, le maître, et au-delà, l'inspecteur scolaire ;*

nous vous conseillons :

- d'avertir les parents que désormais il vous faut utiliser cette procédure afin d'obtenir ce « congé spécial »
- de préparer, à l'occasion d'une réunion de parents, une lettre présentant la requête motivée et de la faire signer par un parent pour chaque enfant
- d'adresser cette demande à l'(aux) enseignant (s) des enfants concernés.

